

Conseil Municipal **Délibérations de la séance publique du 28 août 2025**

Date de convocation : 21/08/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir : 1

Présents : Jean Louis MALATERRE, Chantal CASSECUELLE, Nathalie BOURDON, Corinne BRAMAS, Magali NEVORET, Sylvie BERTOIA, Éric Olivier FRICOU, Valérie MAUCELLI, Carlos DA COSTA (arrivé à 18h20)

Excusée : Michèle LEFLEM (Pouvoir à Carlos DA COSTA)

Absents : Maxime POTY, Jean Yves BEAUDOT

Secrétaire élue : Chantal CASSECUELLE

Ordre du Jour :

1. Dons de livres de la bibliothèque communale aux administrés
2. Attribution de l'appartement T2 2^{ème} étage sis 20 rue Condamnale
3. Modification du tableau des emplois
4. Adhésion convention participation santé souscrite par le CDG 01
5. Adoption RPQS 2024
6. Décision modificative n° 1 – Budget général
7. Approbation modification des statuts de la CCBS
8. Recomposition du Conseil Communautaire de la CCBS

Questions et informations diverses

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire précise que le point n°6 prévu à l'ordre du jour est annulé.

✓ Adoption du compte rendu de la séance du 03 juillet 2025

Le compte-rendu de la séance du 03 juillet 2025 n'appelle pas d'observation, il est validé à l'unanimité.

✓ 1 – Dons de livres de la bibliothèque communale aux administrés

Le Conseil Municipal,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'entretien de ses collections, la bibliothèque communale procède à une opération visant à retirer des ouvrages devenus obsolètes, en mauvais état ou peu empruntés.

Cette opération concerne 277 livres, qui ne répondent plus aux critères d'usage de la bibliothèque, mais peuvent néanmoins présenter un intérêt pour les administrés.

Afin de valoriser ces ouvrages et d'encourager l'accès à la lecture, il est proposé de les mettre gracieusement à disposition des habitants, sous forme de dons organisés par la bibliothèque communale.

Conformément aux dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de prononcer la sortie des ouvrages du domaine public communal, préalable à leur cession gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Le Conseil municipal autorise la réforme de 277 ouvrages de la bibliothèque communale, considérés comme obsolètes, usagés ou ne répondant plus aux besoins du public.

Article 2 – Ces ouvrages sont retirés de l'inventaire de la bibliothèque communale et sont déclarés hors du domaine public communal.

Article 3 – Le Conseil Municipal autorise leur cession gratuite aux administrés, sous forme de dons organisés par les bénévoles de la Bibliothèque.

Article 4 – Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document afférent.

CLD n° 001_210100269_20250828-del01_2025-DE

Transmis en préfecture le 30/08/2025

✓ 2 – Attribution de l'appartement T2 2^{ème} étage sis 20 rue Condamnale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vacance de l'appartement T2 2^{ème} étage du 20 rue Condamnale depuis le 30 juin 2025. Le loyer mensuel est actuellement de 411.84€.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer du T2 à 450 € et de l'attribuer à M.
et Mme à compter du 1^{er} octobre 2025.

Par ailleurs, Monsieur le Maire juge opportun d'autoriser les preneurs à effectuer des travaux de rafraîchissement à leurs frais afin d'améliorer l'état du logement loué. Ainsi, dans un souci d'équité et d'encouragement à l'entretien du patrimoine communal, il y a lieu de prévoir une contrepartie à cette prise en charge par les preneurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 450 Euros
- **ATTRIBUE** le logement T2, 20 rue Condamnale, à M. et Mme
à compter du 1^{er} octobre 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail
- **AUTORISE** les preneurs du logement sis 20 rue Condamnale à réaliser, à leurs frais, s'ils le souhaitent, des travaux de rafraîchissement (peintures, revêtements muraux...)
- **CONSENT** en contrepartie de la bonne exécution de ces travaux, une remise équivalente à un mois de loyer, déduite de l'échéance suivant la fin desdits travaux.

✓ **3 – Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre d'une promotion interne**

Le Conseil Municipal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant le dernier tableau des emplois au 03 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, afin de permettre la promotion interne d'un agent titulaire actuellement en poste en qualité d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;

Considérant que cette création de poste répond à un besoin de l'organisation des services sans entraîner la suppression du poste d'ATSEM correspondant, qui demeure inscrit au tableau des effectifs ;

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C), pour assurer des fonctions techniques et d'encadrement dans les services communaux.

Article 2 – Cet emploi est destiné à permettre l'avancement de grade d'un agent actuellement en fonction d'ATSEM, dans le cadre d'une promotion interne, conformément aux dispositions statutaires.

Article 3 – Le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe actuellement occupé par l'agent concerné reste inscrit au tableau des effectifs.

Article 4 – Le tableau des emplois est modifié en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET au 1^{er} septembre 2025

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif Secrétaire de Mairie < 2000 ha	1	Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs et des Adjointes Administratifs.
Agent Administratif	1	Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs
Service Technique Agent polyvalent Entretien et interclasse	2 1	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Cadre d'emploi des Agents techniques et des Agents de maîtrise
Service Social Agent des Ecoles	1 1	Cadre d'emploi des ATSEM Cadre d'emploi des Agents de maîtrise

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET au 1^{er} septembre 2025

Service Technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques 28 h /semaine
Service Scolaire Restaurant scolaire Garderie Périscolaire	1	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques 33 h 05 minutes annualisées (26h17 hebdomadaires)
Service Social et scolaire Agent des écoles et Interclasse	1	Cadre d'emploi des ATSEM 20 h 40 minutes annualisées (16h13 hebdomadaire)
Service Administratif Agent administratif et comptable	1	Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs 12 h/ semaine

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE MOINS DE 17H30 PAR SEMAINE POUR
LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS au 1^{er} septembre 2025
Article 3 -3- de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

Service Social Agent des Ecoles	1	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques 12 h /semaine scolaire
------------------------------------	---	--

✓ 4 – Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG de l'Ain

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution ;
VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023 ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025 ;

EXPOSÉ :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

DÉLIBÉRATION :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026.

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

CLD n° 001_210100269_20250703-del04_2025-DE

Transmis en préfecture le 04/07/2025

✓ **5- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

CLD n° 001_210100269_20250703-del05_2025-DE

Transmis en préfecture le 04/07/2025

✓ **6 – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône – Mise à jour de la compétence supplémentaire relative aux dispositifs CLIS/ULIS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et suivants relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Bresse et Saône approuvés par les conseils municipaux des communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 08 juillet 2025, approuvant la modification des statuts portant sur la mise à jour de la rédaction de la compétence supplémentaire concernant les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) et les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;

Considérant que cette modification statutaire doit, pour entrer en vigueur, être approuvée par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-20 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 5 votes pour et 4 abstentions (C. DA COSTA, M. LEFLEM, V. MAUCEL et C. CASSECUELLE),

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône telle qu'adoptée par le Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2025, et portant sur la nouvelle rédaction de la compétence supplémentaire relative à l'accompagnement des dispositifs CLIS/ULIS.

La nouvelle rédaction proposée est la suivante :

« *« Classe d'intégration scolaire/unités localisées pour l'inclusion scolaire CLIS-ULIS : prise en charge, à hauteur de 50% et sur présentation des factures visées du trésorier, du matériel pédagogique pour le fonctionnement des classes CLIS-ULIS du territoire communautaire ».*

Article 2 – La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône afin d'être intégrée à la procédure d'approbation des statuts modifiés.

Article 3 – Une copie de cette délibération sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

CLD n° 001_210100269_20250703-del06_2025-DE

Transmis en préfecture le 04/07/2025

✓ **7 – *Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux***

Le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT dispose que : « *Au plus tard le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV, et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même départementau plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.* »

Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes sera pris, correspondant à la répartition de droit commun ou proposant, par accord local des communes, une autre répartition.

En effet, en vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la recomposition du Conseil communautaire pourrait être fixée selon deux modalités :

1° selon la procédure légale, le préfet arrêtera à 36 le nombre de sièges du Conseil communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, comme suit :

Commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1
Bâgé-Dommartin	4 057	6
Replonges	3 929	5
Feillens	3 388	5
Pont de Vaux	2 184	3
Manziat	1 985	2
Saint-Bénigne	1 351	2
Reyssouze	1 003	1
Bâgé le Chatel	987	1
Chevroux	981	1
Saint-André-de-Bâgé	819	1
Gorrevod	782	1
Chavannes-sur-Reyssouze	746	1
Ozan	721	1
Sermoyer	659	1
Saint-Etienne-sur-Reyssouze	576	1
Boz	509	1
Arbigny	459	1
Boissey	390	1
Vésines	97	1
Asnières-sur-Saône	77	1

2° En conformité avec un accord local conclu entre les communes, procédure strictement encadrée au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 – VII- ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 votes pour et 1 abstention (E.O. FRICOU),

- **ADOpte** les règles de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGT (II à VI) telles que présentées ci-dessus fixant le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire Bresse et Saône.

CLD n° 001_210100269_20250703-del07_2025-DE

Transmis en préfecture le 04/07/2025

✓ Informations et Questions diverses

Le Maire :

- Dates des élections municipales : 15 et 22 mars 2026
- Point sur préparation du Forum des associations le 06/09 à St André de Bâgé
- Marché d'automne le 24/10 : réunion de préparation le 18/09 à 18h en mairie

Eric Olivier FRICOU :

- La réception finale des travaux d'aménagement techniques de voirie « sécurisation cœur de village, aménagements Chemins doux paysagés et réhabilitation de voirie » n'a pas encore été effectuée. Il reste à installer la fin de la signalétique et le grenailage au carrefour des RD 68 et RD 68a et carrefour Chemin de Ronde devant la MFR. Une réunion de chantier est prévue à la rentrée des entreprises, afin de fixer les derniers plannings. Les actions de végétalisation (arbres, arbustes, etc...) est prévue courant octobre 2025, à la période habituelle des plantations.

Sylvie BERTOIA signale la présence d'un trou en formation sur le revêtement neuf de la chaussée du Chemin de Ronde. Monsieur le Maire répond que des points-à-temps seront réalisés.

- EO FRICOU et C. DA COSTA sillonneront le village demain à 14H, pour identifier les plaques d'égouts instables et autres réparations avaloirs etc..., afin que des travaux soient rapidement effectués.
- École : Les jardinières de la Place de l'Eperon ont été installées à l'école. Par ailleurs, il est prévu prochainement la plantation de 2 arbres au sein de l'école.
- Église de Bâgé-le-Châtel : La toiture de la petite Chapelle qui a été sinistrée a été restaurée en urgence. L'arrêté de fermeture au public et donc aux cérémonies etc..., est maintenu jusqu'à nouvel ordre, ce au moins jusqu'au travaux de remise en état de la toiture de la nef.
- Jardin médiéval : une réunion s'est tenue mi-juillet avec « les croqueurs de pommes » et un pépiniériste local, afin d'anticiper les potentialités de variétés anciennes d'arbres en particulier fruitiers (dont la reinette de Bâgé etc...). Le retour de l'étude prévu mi-septembre, sera présentée lors du prochain conseil municipal.
- Incident Planche Bridon : Un arbre déraciné sur un terrain de la Commune de Bagé-Dommartin est tombé dans la rivière, avec des branches enchevêtrées et sur une extrémité de la barrière du pont. Les lieux ont été rapidement mis en sécurité par les adjoints et les agents techniques, laissant libre la circulation sur le pont ainsi sécurisé. L'arbre a été enlevé en quelques jours. L'action grâce à la grande réactivité de toutes les parties prenantes (les deux Communes, le propriétaire, l'exploitant, et la Société de pêche mobilisée), a permis de trouver une issue très rapide et surtout amiable. La barrière sécurisée sera prochainement réparée.
- EO FRICOU en accord avec Monsieur Maire suggère de rappeler aux usagers de la route, via Panneau Pocket et le présent compte rendu, que le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs.

Nathalie BOURDON :

- Suite au succès de l'année dernière, l'association Yoga Energie Détente souhaite renouveler l'organisation du Téléthon le 29/11 au sein de l'école publique de Bâgé-le-Châtel.

Carlos DA COSTA :

- La nouvelle signalétique de la Rue Marsale initialement prévue le 27 août a dû être reportée à une date non définie à ce jour en raison des intempéries annoncées.

Valérie MAUCELI :

- Opération brioches pour l'ADAPEI : Samedi 11 octobre 2025 de 8h à 12h – 2 points de vente sont prévus (1 devant le VIVAL et 1 au niveau de LA POSTE).
- Bulletin municipal 2026 : Réunion de préparation pour le 18/09 en mairie.

Chantal CASSECUELLE :

- Bilan 2024 de la Bibliothèque : 139 inscrits, 1205 visiteurs en 2024. La bibliothèque est gérée par 15 bénévoles. En 2024, 74 accueils des 7 classes du RPI de Bâgé-le-Châtel et St-André-de-Bâgé. Le budget de la bibliothèque se compose de 1500 € alloués par la commune de Bâgé-le-Châtel, 200 € alloués par la commune de St-André-de-Bâgé et de 991 € de la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS). En 2024, 114 livres ont été achetés par la commune de Bâgé-le-Châtel, 51 par la CCBS et 9 dons.

Prochains Conseils Municipaux : - Jeudi 16 octobre 2025 à 19h00
- Vendredi 12 décembre 2025 à 19h00

La séance est levée à 20h15

La secrétaire,

Chantal CASSECUELLE



Le Maire,

Jean Louis MALATERRE

